

Mairie de Saint Prim

153, rue du Village
38370 SAINT-PRIM

Tel. 04 74 56 42 70

Fax 04 74 56 55 03

mairiedesaintprim@wanadoo.fr

<http://saint-prim.fr/>

Saint Prim, le 11/01/2016

COMPTE RENDU

Mardi 15 décembre 2015 à 20 heures
salle du Conseil Municipal

Prénom Nom, Qualité	Présent/excuse/absent	Pouvoir à	Prénom Nom, Qualité	Présent/excuse/absent	Pouvoir à
Didier GERIN, Maire			Franck DENOLLY, Conseiller		
Michel CROS, 1 ^{er} Adjoint			Alain GUILLOTON, Conseiller		
Daphné GAULT, 2 ^{ème} Adjointe	Excusée	MC Clamaron	C. JAVERLIAC, Conseiller		
Pierre VALVERDE, 3 ^{ème} Adjoint			Pascale JURY, Conseillère		
Stéphanie JODAR, 4 ^{ème} Adjointe			Noélie LASCOLS, Conseillère		
Sandrine BONNAY, Conseillère			Nelly MICHALON, Conseillère		
Yoann CHARDON, Conseiller			Bernard SEEMANN, Conseiller	Excusé	C. Javerliac
M-C CLAMARON, Conseillère					

Secrétaires de séance : Pascale JURY et Didier GERIN.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

Didier GERIN propose d'inscrire à l'ordre du jour deux délibérations supplémentaires :

- Approbation de la convention d'objectifs et de moyens NAP – Nouvelles Activités Périscolaires avec le prestataire Léo Lagrange pour l'année 2015 – 2016.
- SEDI – Syndicat des Energies de l'Isère – approbation du taux de la redevance pour occupation provisoire sur le domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibérations :

1. Décisions modificatives : écritures comptables de fin d'année.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21571 : Matériel roulant		9600.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		9600.00€
R 024 : Produits des cessions		9600.00€
TOTAL R 024 : Produits des cessions		9600.00€
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 73925 : Fonds péréq. interco et comun.		3487.00€
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		3487.00€
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	312.16€	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	312.16€	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		312.16€
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		312.16€
R 28031 : Amortis. frais d'études		312.16€
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		312.16€
R 1336 : Participation voirie et réseaux	312.16€	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	312.16€	
R 7311 : Contributions directes		3487.00€
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		3487.00€

DG

La somme de 9600,00 € correspond au premier versement concernant le financement du nouveau tracteur communal.

La somme de 3487,00 € correspond au FPIC – Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales qui n'étaient pas budgétisée.

La somme de 321,16 € correspond à l'amortissement d'études sur le quartier durable en 2013.

Adopté à l'unanimité.

2. Projet de micro-crèche dans les locaux Est de l'ancien presbytère

Didier GERIN – Maire présente dans le détail le projet de micro-crèche déposé par Madame Cyntia CALLA (gérante de l'actuelle micro-crèche Girafons et Cie située à Varambon à St Clair du Rhône).

Ce projet prévoit un aménagement + un agrandissement des locaux Est de l'ancien presbytère. L'agrandissement sera principalement consacré à l'espace jeux, le rez-de-chaussée actuel sera transformé en deux salles de repos + un espace cuisine + les sanitaires. Au 1^{er} étage, création d'un espace jeux + un bureau + sanitaires pour le personnel. La cour extérieure sera réaménagée pour créer un espace sécurisé. Cette micro-crèche privée sera agréée par la caisse d'allocations familiales, par le Conseil Départemental de l'Isère et la MSA. Quatre professionnels de la petite enfance (avec la création de 3 postes) pourront accueillir des enfants de 10 semaines à 5 ans, du lundi au vendredi de 7h à 19h45. Les tarifs pourront varier en fonction des revenus familiaux. Tous les travaux d'agrandissement et d'aménagement seront pris en charge par Madame CALLA (pas ou très peu d'engagement de dépenses de la part de la commune) et sont susceptibles d'être financés jusqu'à 80% par la CAF. Le conseil municipal devra fixer le montant du loyer et préparer un bail (qui sera établi en relation avec un juriste et un notaire).

Didier GERIN explique qu'il a rencontré en amont une professionnelle de la petite enfance qui a confirmé tout l'intérêt de ce projet au cœur d'un bassin de vie de 11 000 habitants où le besoin de telles structures existe. Après échanges et débats il ressort clairement que cette micro-crèche située à quelques dizaines de mètres de l'école contribuera directement à la revitalisation du centre village et sera un service supplémentaire proposé aux habitants – service jugé complémentaire à celui déjà proposé par les assistances maternelles.

Didier GERIN, Maire, demande à être mandaté pour poursuivre sur ce projet et contacter un juriste et un notaire pour travailler sur la rédaction d'un bail. Dans tous les cas, une nouvelle délibération sera prise pour valider le bail ainsi que le montant du loyer.

Adopté à la majorité avec 14 voix pour et une voix contre.

3. NAP – Nouvelles Activités Périscolaires convention avec Léo Lagrange : Convention d'Objectifs et de Moyens année scolaire 2015-2016

Didier Gerin – Maire donne lecture de la convention d'objectifs et de moyens entre le prestataire de services Léo Lagrange qui a en charge l'animation des NAP et la commune de Saint Prim pour l'année scolaire 2015 – 2016. Cette convention précise la diversité des activités, les moyens d'exercice des missions, la gestion et les obligations financières, les assurances. Elle précise également les conditions de mise à disposition des locaux, du matériel et mobilier et bien entendu les conditions financières avec une répartition de 7 700,00 € sur l'exercice budgétaire 2015 et de 13 600,00 € sur l'exercice budgétaire 2016. A noter que le suivi de ces NAP se fera par rencontre périodique des comités techniques et de pilotage.

Adopté à l'unanimité.

4. SEDI redevances pour travaux réalisés sur la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transports $PR'T = 0,35 * LT$

Où : PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport;
LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour les ouvrages de distribution $PR'D = PRD/10$

Où : PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution;
PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu le décret n°2015-334 ;

Adopté à l'unanimité :

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- de notifier au concessionnaire, ERDF pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération.

Informations :

- **Agenda des cérémonies des vœux dans les 22 communes de la CCPR.**

Présentation de l'agenda des vœux dans les 22 communes du Pays Roussillonnais + les communes limitrophes de Chonas l'Amballan, de Reventin Vaugris et des Côtes d'Arey. L'objectif est d'assurer la présence d'un membre (ou plusieurs membres) du Conseil Municipal de Saint Prim à un maximum de cérémonie des vœux.

- **Bilan Téléthon**

Le Téléthon organisé tous les ans par les Côtes d'Arey, Reventin Vaugris, Chonas l'Amballan et Saint-Prim et piloté tous les trois ans par le Syndicat Intercommunal Saint-Prim / Chonas-L'Amballan est très positif. Alain Guilloton – Président du SI précise le montant des recettes nettes pour un montant de 6 183,00 € complétées par un don de 570,00 €. Il informe l'assemblée qu'une rencontre sera organisée en février pour remercier toutes les associations, tous les bénévoles, sans oublier les passionnés de voitures qui ont proposé des tours de rallye et de voitures anciennes ainsi que les commerçants.

- **Préparation de la visite de Madame la Lieutenante Sophie CHAHED, commandant la brigade de gendarmerie de Saint-Clair du Rhône, pour point sécurité routière sur la commune**

Le vendredi 18 décembre 2015 à partir de 8h30 Madame la Lieutenante Sophie CHAHED et quelques hommes et femmes de sa brigade seront présents, aux côtés d'élus du conseil municipal, à plusieurs points du centre village et aux abords de l'école pour sensibiliser et prévenir les parents, les automobilistes sur les dangers de la route et de la circulation avec des enfants à bord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 45.

Didier GERIN – Maire

